



# COMPTE-RENDU

---

---

CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 10 décembre 2025



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ  
42740 – Département de la Loire

**Rapport du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 10 décembre 2025**

---

Le dix décembre de l'an deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été mis à disposition le jour même de l'envoi des convocations sur les bornes interactives de la Mairie.

**Membres en exercice : 24**

**Présents :** Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel MATHIE, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Angélique CHARROIN, Madame Corinne ROULLET, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Alice TEDDE

**Membres absents excusés représentés :**

Monsieur Pierrick MONTEIL a donné pouvoir à Monsieur Kamel BOUCHOU  
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX

**Membres absents et excusés :**

Madame Rosalie GUNTHER  
Monsieur Guillaume TREMEA  
Monsieur Didier LOUVETON

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane NÉEL est désignée comme secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance à : 19 heures 30**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un rapport n°17, concernant la réalisation de travaux à titre gratuit par la SCI ORIGAMY au profit de la commune. Ces travaux devraient débuter en début d'année. Il demande à l'assemblée délibérante si elle est d'accord pour ajouter ce rapport à l'ordre du jour.

Cet accord est donné à l'unanimité.

Organisation de la commune .....	3
1.    Désignation du secrétaire de séance .....	3
2.    Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025.....	3
3.    Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
Subventions : Demandes et Attributions.....	5
4.    Demande de subvention du fonds « Publics et Territoires » pour l'aménagement d'un coin lecture et l'acquisition de matériel pédagogique pour le service périscolaire .....	5
5.    Demande de subvention au titre du fonds « Publics et Territoires » pour l'acquisition de matériel visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants à la crèche « À Petits Pas ».....	6
6.    Demande de subvention au titre du fonds « Publics et Territoires » pour l'acquisition de matériel visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants au jardin d'enfants « Les Petites Galoches » .....	6
7.    Demande de subvention, Fonds Solidarité du Conseil départemental de la Loire pour la réhabilitation et la mise aux normes énergétiques du local associatif de la Boule des Tilleuls.....	6
8.    Demande de subvention, Fonds Solidarité du Conseil départemental de la Loire pour financer l'installation d'un terrain multisports sur le site du Bessy .....	7
9.    Attribution d'une subvention pour la réalisation de projets au Comité de Jumelage .....	7
Finances - Budget .....	8
10.    Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2026 pour le budget principal.....	8
11.    Garantie d'emprunt sollicitée par ENEAL.....	9
Vie locale, partenariats et labels .....	11
12.    Approbation du renouvellement de la Charte « Destination 2041 » du Parc Naturel Régional du Pilat .....	11
13.    Candidature de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au label « Villes et villages fleuris » .....	13
Travaux – Aménagement – Urbanisme - Patrimoine.....	14
14.    Modification réseau EP rue du Cimetière (OP30269) .....	14
15.    Rajout d'un point lumineux Boulevard Noël Landy vers le terrain d'entraînement (OP30281) .....	15
16.    Acquisition à intervenir entre la Commune et les propriétaires de la parcelle BE 250 .....	15
17.    Réalisation de travaux à titre gratuit par la SCI ORIGAMY au profit de la Commune .....	16

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Josiane NEEL est désignée comme secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025

Lors de la séance publique du 5 novembre 2025, dix délibérations ont été adoptées, sous les numéros 01/20251105 à 10/20251105.

Aucune décision du Maire ni aucun achat de concession au cimetière n'ont été rapportés.

Les questions diverses n'ont pas donné lieu à délibération.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### a) Marchés, accords-cadres, avenants

#### **Décision n° 12/2025 : Attribution du marché public MP 2025-02 pour les travaux de remise en état du parking du terrain du Bessy et la gestion des eaux pluviales**

Afin de résoudre les problématiques de rétention d'eau constatées sur la zone de stationnement du terrain du Bessy, limitant son usage et l'organisation de manifestations, la Commune a engagé une procédure de consultation pour réaliser des travaux d'aménagement permettant d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement.

À l'issue de cette procédure, les travaux ont été confiés à l'entreprise MANU LAVAL TERRASSEMENT (Chavas, 42740 Doizieux), pour un montant de 69 659 € HT, soit 83 590,80 € TTC.

#### **Décision n°13/2025 : Attribution du marché public MP 2025-05 pour les travaux d'isolation thermique du local associatif de la Boule des Tilleuls**

La commune a engagé un projet d'amélioration énergétique du local associatif situé 8 rue du Cimetière, mis à disposition de l'association de la Boule des Tilleuls, afin de remédier à sa vétusté et à son isolation insuffisante.

À la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, les travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Façades Stéphanoise – Lot 1 « Façades » : 15 956 € HT soit 17 851,20 € TTC
- Serodon et Associés – Lot 2 « Menuiseries aluminium » : 18 489 € HT soit 19 505,89 € TTC
- Pépier Charrel – Lot 3 « Plâtrerie – Peinture » : 17 768,10 € HT soit 21 321,72 € TTC
- Stelec – Lot 4 « Électricité » : 7 145 € HT soit 8 574 € TTC

L'opération représente un investissement global de 59 358,10 € HT, soit 67 252,81 € TTC, visant à améliorer la performance énergétique, le confort et la sécurité du bâtiment associatif.

#### **Décision n°14/2025 : Attribution du marché public MP 2025-06 pour les travaux d'embellissement de la salle des mariages « Le Family »**

Afin d'améliorer l'accueil du public et de valoriser le cadre des cérémonies à la salle des mariages « Le Family », la commune a engagé une consultation pour réaliser des travaux de rafraîchissement et de peinture.

À l'issue de cette consultation, les travaux ont été attribués à l'entreprise Pépier Charrel (16 rue de Saint-Didier, 43600 Sainte-Sigolène) pour un montant de 14 825,28 € HT, soit 17 790,34 € TTC.

L'opération comprend la rénovation des murs, plafonds et boiseries afin d'embellir l'espace et d'améliorer le confort des usagers lors des événements communaux.

## **Décision n°15/2025 : Attribution du marché public MP 2025-07 pour l'installation d'un terrain multisports sur le site du Bessy**

Afin de renforcer les équipements sportifs de proximité et de répondre à la fréquentation croissante des jeunes sur les installations existantes, la commune a engagé une consultation pour la création d'un terrain multisports sur le site du Bessy.

À l'issue de cette consultation, la mise en place de l'équipement a été attribuée à l'entreprise ESA Sports (2 rue de Bapaume, 42300 Roanne) pour un montant de 27 822 € HT, soit 33 386,40 € TTC.

Le nouvel espace comprendra un ensemble en métal équipé d'un revêtement en gazon synthétique, intégrant deux buts de handball, deux paniers de basket, ainsi qu'un filet polyvalent pour le volley-ball et le badminton.

## **Décision n°16/2025 : Attribution des marchés publics MP 2025-08, MP 2025-11, MP 2025-12 et MP 2025-16 pour des travaux de voirie dans plusieurs secteurs de la commune**

Suite aux inondations du 17 octobre 2024, plusieurs tronçons de voies communales, notamment la rue des Maraîchers, le chemin de Caramentran, la route de Bayolle le Bas et le chemin du Fouloir, ont été endommagés, compromettant la sécurité et l'accès des habitants. La commune a donc engagé des travaux de réhabilitation de la voirie afin de garantir la sécurité des usagers et la stabilité des infrastructures.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Rue des Maraîchers : Travaux de soutènement d'un talus confiés à LANDY (270 route de Richoré, 42740 Saint-Paul-en-Jarez) pour 6 825,50 € HT soit 8 190,60 € TTC
- Chemin de Caramentran : Travaux de réfection confiés à Manu Laval Terrassement (Chavas, 42740 Doizieux) pour 18 734 € HT soit 22 480,80 € TTC
- Route de Bayolle le Bas : Travaux de réfection confiés à Manu Laval Terrassement pour 17 588 € HT soit 21 105,60 € TTC
- Chemin du Fouloir : Travaux d'aménagement confiés à FONT TP Martinaud (625 route de St Appolinaire, 69590 Larajasse) pour 5 933,50 € HT soit 7 120,20 € TTC

## **Décision n°17/2025 : Attribution du marché public pour la démolition de la salle Agrinier**

La salle Agrinier, située avenue de la Gare, ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public, et son état de vétusté limite son usage par les services communaux et le public. La commune a donc engagé une consultation pour procéder à la démolition du bâtiment, permettant par la suite l'aménagement de places de stationnement supplémentaires.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise T.P.M (Travaux Publics de la Madeleine), 44 rue Adèle Bourdon à Lorette (42420) pour un montant de 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC.

## **Décision n°18/2025 : Attribution du marché public MP 2025-10 pour l'aménagement d'un chemin d'accès et de places de stationnement derrière la salle René Thomas**

Afin de répondre au besoin croissant en stationnement lié aux événements sportifs organisés à la salle René Thomas, la commune a engagé une consultation pour créer un chemin d'accès carrossable et aménager des places de stationnement derrière le bâtiment. Les travaux incluent également la construction d'un mur de soutènement pour stabiliser le terrain et la requalification de l'espace pour un entretien facilité et une meilleure esthétique.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise T.P.M (Travaux Publics de la Madeleine), 44 rue Adèle Bourdon à Lorette (42420) pour un montant de 52 600 € HT, soit 63 120 € TTC.

### **b) Virement de crédits**

Il est rappelé que désormais dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % (hors dépenses de personnel) et sous le contrôle de la Préfecture et de la Trésorerie sans attendre le vote en Conseil municipal. Il doit cependant en rendre compte au Conseil municipal suivant la décision modificative.

Le Maire a décidé, afin d'équilibrer les opérations suivantes :

- 1- **202116 « Maison de l'Europe et des Associations »**, d'effectuer un virement de crédit de 66 000 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit des comptes :
  - 21838 « Autres matériels informatique » pour un montant de 5 304 €
  - 21848 « Autres matériels de bureau et mobilier » pour un montant de 1 147 €
  - 2313 « Constructions en cours » pour un montant de 59 549 €
- 2- **202306 « Rénovation thermique de l'école des Pins »**, d'effectuer un virement de crédit de 700 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit du compte :
  - 2313 « Constructions en cours »
- 3- **202404 « Aménagement accessibilité école de la Plagne »**, d'effectuer un virement de crédit de 3 350 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit du compte :
  - 2188 « Autres immobilisations corporelles »
- 4- **202504 « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des Pins »**, d'effectuer un virement de crédit de 30 000 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit du compte :
  - 2312 « Agencement et aménagement de terrain »
- 5- **202509 « Besoin des services »**, d'effectuer un virement de crédit de 830 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit du compte :
  - 2188 « Autres immobilisations corporelles »

c) Concessions au cimetière

Madame BATTAGLIA Antonia a demandé le renouvellement de la concession temporaire n°33 pour une durée de 15 années, au tarif de 396.88 € TTC.

Madame SUZAT Marie a sollicité l'octroi d'une concession temporaire pour une durée de 15 ans (emplacement 71) et un montant de 396,88 € TTC.

## Subventions : Demandes et Attributions

### 4. Demande de subvention du fonds « Publics et Territoires » pour l'aménagement d'un coin lecture et l'acquisition de matériel pédagogique pour le service périscolaire

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez envisage d'aménager un coin lecture et d'acquérir du matériel pédagogique pour le service périscolaire.

En effet, le matériel de jeux d'imitation (coin cuisine, marchande...) est devenu obsolète. Les enfants de maternelle apprécient beaucoup ce genre d'animation, mais les jeux sont usagés et méritent d'être remplacés. Il est également prévu d'installer un coin lecture avec des banquettes pour les plus grands. Ces achats permettront d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, avec un accueil attractif et totalement adapté à leurs envies.

Le coût de l'investissement pour ce projet est estimé à 2 841,00 € HT, soit 3 409,24 € TTC.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de demander l'aide de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » pour l'aide financière à l'investissement, à hauteur de 80 % du coût de ces acquisitions, afin de financer ce projet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », à hauteur de 80 % du coût du projet ;

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ; DIT que les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

## **5. Demande de subvention au titre du fonds « Publics et Territoires » pour l'acquisition de matériel visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants à la crèche « À Petits Pas »**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez envisage d'acheter du matériel pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions à la crèche et améliorer l'ergonomie générale du lieu, tant pour les enfants que pour les adultes. Il s'agit d'acquérir des transats pour les bébés, des tables et des chaises adaptées, un fauteuil pour les adultes facilitant la surveillance, ainsi que de faire installer une crédence dans la cuisine afin de préserver le mur et l'hygiène du lieu.

Le coût de l'investissement pour ce projet est estimé à **3 875,12 € HT**, soit **4 662,35 € TTC**.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de demander l'aide de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » pour l'aide financière à l'investissement, à hauteur de 80 % du coût de ces acquisitions, afin de financer ce projet.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », à hauteur de 80 % du coût du projet ;

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ; **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

## **6. Demande de subvention au titre du fonds « Publics et Territoires » pour l'acquisition de matériel visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants au jardin d'enfants « Les Petites Galoches »**

Monsieur Anthony Giraud, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez envisage d'acheter du matériel pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions au jardin d'enfants et améliorer l'ergonomie générale du lieu, tant pour les enfants que pour les adultes. Il est question d'acquérir des tables et des chaises adaptées aux jeunes enfants, un jeu « cuisine d'extérieur » et d'imitation, ainsi qu'un réfrigérateur pour stocker les desserts et goûters qui ne rentrent pas dans le réfrigérateur actuel.

Le coût de l'investissement pour ce projet est estimé à **4 957,16 € HT**, soit **5 948,60 € TTC**.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de demander l'aide de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » pour l'aide financière à l'investissement, à hauteur de 80 % du coût de ces acquisitions, afin de financer ce projet.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », à hauteur de 80 % du coût du projet ;

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ; **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

## **7. Demande de subvention, Fonds Solidarité du Conseil départemental de la Loire pour la réhabilitation et la mise aux normes énergétiques du local associatif de la Boule des Tilleuls**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite mettre aux normes thermiques et énergétiques le local associatif de la Boule des Tilleuls. Il s'agira de reprendre l'isolation thermique extérieure du bâtiment, de remplacer l'ensemble des ouvertures, de poser un plafond suspendu avec une isolation de 30 cm, de rénover toutes les peintures murales et de refaire intégralement le circuit électrique.

Ces travaux représentent un investissement global de **59 358,10 € HT** soit **67 252,81 € TTC** pour la commune.

Monsieur Roger SANIAL rappelle que l'enveloppe de Solidarité est un dispositif du Département permettant d'apporter un soutien financier aux projets de travaux portés par les communes rurales. Sont éligibles tous les projets de travaux communaux.

Cependant, du fait de la loi NOTRe, les acquisitions (ex. : matériel de déneigement...) et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles. De même, les travaux de voirie ne sont pas éligibles. L'enveloppe annuelle est répartie par canton. La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700 € et d'un plafond de 7 000 €, représentant un maximum de 25 % du coût du projet.

Monsieur Roger SANIAL propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de Solidarité (enveloppe de Solidarité) à hauteur de 7 000 €, ce qui représentera 11,79 % du coût du projet.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de Solidarité du Conseil départemental de la Loire, pour aider à financer la réhabilitation complète et la mise aux normes thermiques et énergétiques ; **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ; **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au compte 1323 « Subventions Département ».

## **8. Demande de subvention, Fonds Solidarité du Conseil départemental de la Loire pour financer l'installation d'un terrain multisports sur le site du Bessy**

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique que, dans le cadre de l'aménagement et de la requalification du site du Bessy, la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite installer un city-stade. Il s'agit d'un terrain multisports en libre accès, ouvert à tous, gratuit, permettant de pratiquer une activité sportive à l'improviste, sans rendez-vous ni réservation, et sans avoir besoin d'appartenir à un club.

Cette installation permettrait de toucher des publics très variés, notamment les adolescents. Elle constituerait à la fois un espace pour se défouler, pratiquer une activité sportive et favoriser les rencontres sur la partie haute de la commune, tout en nécessitant peu d'entretien pour les services techniques municipaux.

Le coût de ce projet est estimé à 43 625,20 € HT, soit 52 350,24 € TTC.

Monsieur Jean-François SEUX rappelle que l'enveloppe de Solidarité est un dispositif du Département permettant d'apporter un soutien financier aux projets de travaux portés par les communes rurales. Sont éligibles tous les projets de travaux communaux.

Cependant, du fait de la loi NOTRe, les acquisitions (ex. : matériel de déneigement...) et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles. De même, les travaux de voirie ne sont pas éligibles. L'enveloppe annuelle est répartie par canton. La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700 € et d'un plafond de 7 000 €, représentant un maximum de 25 % du coût du projet.

Monsieur Jean-François SEUX propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité (enveloppe de solidarité) à hauteur de 7 000 €, ce qui représentera environ 16 % du coût du projet.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, pour contribuer au financement de l'installation d'un city-stade sur le site du Bessy ; **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ; **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au compte 1323 « Subventions Département ».

## **9. Attribution d'une subvention pour la réalisation de projets au Comité de Jumelage**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que depuis 2023, le Conseil municipal a décidé de verser au comité de Jumelage, en plus de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2000€, pour participer au financement de projets, sur présentation, avant le vote du budget, de dossiers détaillés et budgétisés. Celle-ci est versée en fin d'année, sur présentation des justificatifs fournis par le Comité.

Cette année, le Comité de jumelage a demandé à la commune de porter financièrement une opération d'acquisition de

matériel informatique pour équiper la maison de l'Europe, étant entendu que la commune pouvait bénéficier d'une subvention du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à projet Loire Connect.

La commune a donc demandé et obtenu la subvention correspondant à 80 % du coût hors taxes du matériel informatique et a commandé ce dernier pour la Maison de l'Europe.

Monsieur le Maire précise que le projet consistait en l'acquisition de trois ordinateurs de bureau, de six écrans et d'un écran de projection, pour un montant estimé à 4 420 € HT et 5 304 € TTC.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Divers	4 420 € HT	Département Loire Connect	80 %	3 536 €
		Autofinancement de la commune	20 %	884 €
TVA	884 €	TVA	20 %	884 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 304 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 304 € TTC</b>

La subvention obtenue est d'un montant de 3 536 €, la différence est de 1 768 €. Il y a lieu de déduire de cette somme le montant du remboursement FCTVA qui est estimé à 870 € (soit 16,404 % calculé à partir du montant TTC).

Il reste donc au Comité de Jumelage une somme de 898 € à financer.

La commune ayant réglé la facture de l'entreprise pour la fourniture du matériel informatique, Monsieur le Maire propose de ne pas demander au Comité de Jumelage le remboursement du montant de 898 €, il suggère que cette somme soit couverte par une subvention exceptionnelle du même montant. Cette subvention sera versée en nature puisqu'elle correspond au financement du reste à charge lié à l'acquisition de matériel informatique par la Commune pour le Comité de Jumelage, après déduction de la subvention obtenue du Département de la Loire et du remboursement du FCTVA.

**Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 1<sup>er</sup> décembre 2025,**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 898 € au profit du Comité de Jumelage. Cette subvention sera, cette année, versée en nature puisqu'elle correspond au financement du reste à charge lié à l'acquisition de matériel informatique par la Commune pour la Maison de l'Europe, après déduction de la subvention obtenue du Département de la Loire et du remboursement de FCTVA.

## Finances - Budget

### 10. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2026 pour le budget principal

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2026 suivante :

	Crédits ouverts 2025 (a)	RAR 2024 (b)	DM 2025 (c)	Chapitre 16 (d)	Base total (e = a + c - d)
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 344 821,04 €</b>	1 161 432,05 €	97 758,94 €	335 428,33 €	8 107 151,65 €
Base investissement 2025	8 344 821,04 €				
Taux	25%				
<b>Total maximum d'ouverture</b>	<b>2 026 787,91 €</b>				

Madame Alice TEDDE demande si, comme on est une année d'élection, cette délibération ne remet pas en cause la marge de manœuvre de l'équipe qui sera élue.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond que cette délibération permet seulement de payer les factures pour des dépenses engagées ou pour des urgences en investissement. On ne dépensera pas tout, uniquement le strict nécessaire. Cette délibération est réglementaire et prise chaque année : il est important de prévoir une continuité de gestion des affaires courantes en début d'année en attendant le vote formel du budget. Cette ouverture de crédits permet notamment de payer les RAR de l'exercice N-1.

Madame Alice TEDDE demande ce que signifie l'acronyme RAR ?

Marie-Christine GOURBEYRE répond que ça signifie « restes à réaliser » : ces dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) et qui sont donc réinscrites d'office en crédits de dépenses sur le budget suivant.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissement sur la base du budget principal de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026 tel que présenté.

## 11. Garantie d'emprunt sollicitée par ENEAL

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL (« ENEAL ») est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement.

ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL (l'« Emprunteur ») a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole (les « Prêteurs ») un crédit « résonance » multi-index multi-tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 € (le « Crédit »), dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi-index multi-tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

Cette convention de crédit n° CP1965 est annexée à la présente délibération.

ENEAL a demandé le tirage d'un montant principal de 2 071 000 € de ce crédit (le « Tirage ») afin de financer l'acquisition de l'EHPAD « Le Val Dorlay » à Saint-Paul-en-Jarez (le « Projet »).

Ce Tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	2 071 000
Date de Tirage	19/01/2026
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	E3M + 1,55% avec E3M flooré 0% / possibilité pour ENEAL de changer l'indexation selon stratégies prévues au contrat
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement sur mesure

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que, dans ce contexte, la commune de Saint-Paul-en-Jarez a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs, à hauteur de 50 % du montant principal de ce Tirage, soit un montant maximal de garantie de 1 035 500 € en principal (à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires).

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au Projet, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée, dans les conditions fixées ci-après.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que toutes les communes garantissent les bailleurs sociaux lorsqu'ils engagent de gros investissements.

Monsieur le Maire explique qu'ENEAL rachète uniquement les murs de l'EHPAD et non l'activité : la Mutualiste reste le gérant de l'EHPAD du Val Dorlay.

ENEAL est un gros groupe qui s'implante de plus dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour être transparent, il indique que la commune garantit à ce jour 3 300 000 € d'emprunts au profit des bailleurs.

Madame Alice TEDDE dit qu'elle n'a pas très bien compris qui achète quoi, à qui et pourquoi la commune se porte garantie.

Monsieur le Maire explique que les bailleurs sociaux sont en recherche de liquidités et revendent leurs biens anciens pour construire d'autres logements. En l'occurrence, le Toit Forézien revend les locaux de l'EHPAD qu'il a construits en 2008 pour investir dans de nouveaux logements sociaux. Lorsque les bailleurs sociaux empruntent, ils ont besoin que les collectivités se portent garanties. Monsieur le Maire ajoute que le Département se porte également garant pour 50 % de l'emprunt.

Madame Alice TEDDE demande si le but est de faire de l'argent.

Monsieur le Maire explique que non, au contraire : c'est du social. ENEAL rachète le bâtiment et le reloue à la Mutualité de la Loire.

Madame Alice TEDDE demande quelle est la place de la commune dans cette transaction : elle trouve cela étonnant.

Monsieur le Maire explique que ça fonctionne comme ça : ça fait partie de la vie d'une collectivité. Nous garantissons généralement tous les bailleurs et il n'y a jamais eu d'argent à sortir réellement dans le cadre de ces garanties, car les bailleurs sociaux sont des débiteurs fiables.

**Vu** la demande formulée par ENEAL tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour un montant maximal de 1 035 500 € en principal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code civil,

**Vu** la convention de crédit n°CP1965 et l'avis de Tirage n°066, tels qu'annexés,

**Vu** l'avis du bureau des adjoints du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'avis de la commission des Finances.

**Ayant entendu** l'exposé de Madame Marie-Christine GOURBEYRE,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 1 voix contre :**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie ») à hauteur de 50 % du remboursement du Tirage souscrit par ENEAL auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la convention de crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n° 066.

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 035 500 € (à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du Tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

**Article 2 :** Sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour effectuer le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** De s'engager pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

**Article 4 :** D'autoriser le représentant dûment habilité de la collectivité, à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

## Vie locale, partenariats et labels

### 12. Approbation du renouvellement de la Charte « Destination 2041 » du Parc Naturel Régional du Pilat

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le Parc naturel régional du Pilat a été créé par décret du 6 février 2001, puis renouvelé depuis jusqu'à cette année 2025. Le renouvellement de ce classement comme Parc naturel régional suppose un nouveau décret et nécessite l'adoption par le Parc d'une nouvelle Charte.

Par conséquent, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, le Parc du Pilat a engagé la procédure de révision de sa Charte début 2021, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

**Vu** l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 15 juillet 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour approbation, et disposait d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette Charte.

La Charte 2026-2041, ou Charte *Destination 2041*, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de l'ensemble des instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Monsieur le Maire précise que la principale modification de la charte est l'extension du périmètre du Parc du Pilat à des communes du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour des territoires qui partagent notre géographie et nos valeurs.

Madame Alice TEDDE prend la parole pour dire que la charte du Pilat est très intéressante et qu'elle y adhère tout à fait. Cependant, elle questionne la position de la commune par rapport à certaines activités qui lui paraissent ne pas s'inscrire dans l'esprit de cette charte : c'est le cas par exemple de la pratique de l'enduro qui abîme beaucoup les chemins : il ne faut pas être dans le déni, ou par rapport à l'éclairage public (elle note que Saint-Paul-en-Jarez est l'une des rares communes à ne pas éteindre l'éclairage la nuit).

Monsieur Jean-François SEUX explique que l'association de moto enduro n'est jamais critiquée pour ses passages dans les autres communes, car elle respecte la nature et remet toujours les chemins en état après son passage. Par ailleurs, l'association propose des actions qui vont dans le sens de la préservation de l'environnement. Ce qui est dommage, selon lui, c'est que ce sont les élus d'aujourd'hui qui votent la charte pour ceux du prochain mandat.

Madame Alice TEDDE dit que c'est bien que l'association restaure ce qu'elle a abîmé et elle salue son état d'esprit ; cependant, elle considère qu'il est préférable de ne pas détruire, plutôt que de réparer. De même pour les arbres : ce n'est pas équivalent de couper un arbre centenaire pour en planter un autre.

Monsieur Jean-François dit que les gens de l'association d'enduro ne disent pas « on détruit sans se poser de questions, car on a les moyens de réparer ». Leur idée est de faire des actions au profit de la nature.

Monsieur le Maire dit que l'association d'enduro est très respectueuse de la nature.

Monsieur le Maire ajoute que l'équipe municipale en place a fait le choix de baisser l'intensité lumineuse des réverbères la nuit de 70 %. À Saint-Paul-en-Jarez, nous sommes en secteur semi-urbain et nous éclairons pour des questions de sécurité. Nous ne sommes pas forcément tous du même avis sur ce point, mais c'est à l'équipe élue de prendre la décision.

Monsieur Roger SANIAL dit qu'en ayant changé toutes les lanternes de la commune, la municipalité a permis de diviser par 3 la consommation d'énergie.

Madame Alice TEDDE note que Saint-Étienne, qui est également urbaine, éteint la lumière la nuit ; par ailleurs, qu'à Saint-Paul-en-Jarez, la lumière n'empêche pas les cambriolages.

Monsieur le Maire acte que le point de vue de Madame TEDDE et le sien sont inconciliables. Il ajoute qu'à Saint-Paul-en-Jarez, nous n'avons pas de problèmes de sécurité liés à la présence de lumière.

Pour ce qui est des arbres, Monsieur le Maire dit qu'il faut parfois les changer : ils ne sont pas éternels, ils ont une durée de vie.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 15 juillet 2025 et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### 13. Candidature de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au label « Villes et villages fleuris »

Madame Josiane NÉEL explique que la commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée depuis 2022 dans la démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris » pour l'obtention de la première fleur. Ce label, délivré par le Conseil national des « Villes et Villages fleuris », récompense depuis plus de soixante ans l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration constante du cadre de vie et de l'attractivité, mise en œuvre à travers le paysage, le végétal et le fleurissement.

Ce label ne se limite plus à l'ornement floral. Il constitue un levier important pour la préservation de l'environnement et l'adaptation aux défis climatiques. Il est soumis à des critères évalués par le Comité du Fleurissement, aidé du Département, qui incluent la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine végétal local et la préservation des ressources naturelles.

C'est un label qui reflète l'engagement des élus, des équipes techniques et des citoyens.

L'obtention de la « première fleur » permettrait de :

- Mettre en valeur les actions déjà menées en matière d'embellissement et de gestion durable des espaces publics ;
- Encourager la participation des habitants et des acteurs locaux à la préservation de l'environnement ;
- Renforcer l'attractivité de la commune, tant pour ses habitants que pour les visiteurs.

#### Actions déjà réalisées :

##### 1. Fleurissement et embellissement :

- ✓ Création et entretien de massifs fleuris dans les espaces publics (places, rues, parcs) ;
- ✓ À la place de fleurs annuelles, utilisation de plantes vivaces adaptées au climat pour limiter l'arrosage ;
- ✓ Suppression des 62 jardinières et suspensions pour réduire la consommation d'eau.

##### 2. Gestion durable des espaces verts :

- ✓ Réduction des produits phytosanitaires (zéro pesticide, désherbage mécanique ou thermique) ;
- ✓ Broyage des branchages pour le compost et le paillage ;
- ✓ Paillage des massifs pour limiter l'évaporation de l'eau ;
- ✓ Tontes raisonnées des espaces verts ;
- ✓ Mise en place de l'éco-pâturage ;
- ✓ Plantation d'arbres et d'arbustes pour favoriser la biodiversité ;
- ✓ Mise à disposition de jardins familiaux.

##### 3. Actions pour l'environnement

- ✓ Continuation de l'équipement en LED de l'éclairage public
- ✓ Processus de désimperméabilisation des sols (place du Puits, école des Pins, Place Herbertingen)
- ✓ Isolations et travaux d'amélioration du confort thermique de plusieurs structures de la commune notamment dans les écoles, la crèche, le jardin d'enfants...
- ✓ Création de deux abris poubelles entourés de verdure dans le village pour la collecte des déchets.

##### 3.1 Par notre service technique :

- ✓ Lutte contre le frelon asiatique
- ✓ Lutte contre la chenille processionnaire

##### 4. Sensibilisation et implication des habitants :

- ✓ Organisation d'ateliers ou de concours de balcons et jardins fleuris ;
- ✓ Collaboration avec les écoles pour des projets pédagogiques (jardins partagés, compostage) ;
- ✓ Communication régulière sur les actions menées (site web, bulletin municipal, réseaux sociaux).

##### 5. Patrimoine et cadre de vie :

- ✓ Mise en valeur du patrimoine bâti et paysager (églises, tours, bâtiments remarquables, sentiers) ;
- ✓ Aménagement d'espaces de détente et de promenade (bancs, chemins piétons).

#### Engagements pour l'avenir :

- Poursuivre la réduction des produits phytosanitaires et généraliser les alternatives durables ;
- Développer les espaces verts partagés (verger urbain, potagers urbains) ;
- Organiser des événements annuels pour impliquer les habitants (fête des fleurs, troc de plantes) ;
- Renforcer la communication sur les bonnes pratiques (compostage, économie d'eau).

Madame Josiane NÉEL propose au Conseil municipal de :

- 1- Approuver la candidature de la commune au label « Villes et Villages fleuris » pour l'obtention de la première fleur ;
- 2- Autoriser le Maire à signer le dossier de candidature et à engager les dépenses nécessaires (frais de dossier, achats de plantes, etc.) ;
- 3- Désigner le Responsable des services techniques municipaux pour coordonner les actions et suivre le dossier.

Madame Josiane NEEL précise que Loire Tourisme et le Département de la Loire aident la commune à financer des formations pour le personnel qui s'occupe des espaces verts.

Monsieur le Maire explique que la commune n'utilise plus du tout de produits phytosanitaires depuis 2014. Monsieur le Maire explique que le label ne récompense pas que le simple fait de planter des fleurs. Le jury du label s'intéresse à tout ce que l'on fait en matière d'environnement, de gestion des animaux et de social...

Madame Alice TEDDE demande ce qu'apporte cette première fleur : est-ce que ça donne des droits et des obligations ?

Madame Josiane NEEL répond qu'il y a obligation de poursuivre les efforts dans la durée si la commune veut conserver sa fleur. Le label ne permet pas d'acquérir de droits particuliers. La commune ne gagne pas d'argent, mais les agents peuvent bénéficier de formations. C'est un moteur pour aider les agents à s'améliorer en termes de gestion durable des espaces verts, et cela permet de s'obliger à rendre le cadre de vie sur la commune plus agréable. Il y aura, en revanche, beaucoup d'obligations à venir quant à la gestion/conservation de l'eau.

Ayant entendu l'exposé de Madame Josiane NEEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la candidature de la commune au label « Villes et Villages fleuris » pour l'obtention de la première fleur ; **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de candidature et à engager les dépenses nécessaires (frais de dossier, achats de plantes, etc.) ;

**DÉSIGNE** le Responsable des services techniques municipaux pour coordonner les actions et suivre le dossier.

## Travaux – Aménagement – Urbanisme - Patrimoine

### 14. Modification réseau EP rue du Cimetière (OP30269)

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification réseau EP rue du Cimetière.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Modification réseau EP rue du Cimetière	4 283 €	98,0 %	4 197 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 283 €</b>		<b>4 197 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur Roger SANIAL précise qu'il n'y a pas de génie civil pour cette opération, ce qui fait que les travaux ne sont pas trop onéreux.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement de l'éclairage public permettra de répondre aux demandes des riverains qui se plaignent que les candélabres disjonctent sans cesse.

Monsieur François FERRUIT note que certains n'apprécient pas qu'il n'y ait pas de lumière la nuit : ils ne veulent pas rester dans le noir.

Monsieur le Maire note qu'en effet, on est obligé de tenir compte de toutes les demandes des citoyens de la commune et de trancher entre les différentes positions.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 1 voix contre :**

**PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « modification réseau EP rue du Cimetière » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 202505 éclairage public.

## **15. Rajout d'un point lumineux Boulevard Noël Landy vers le terrain d'entraînement (OP30281)**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager le rajout d'un point lumineux Boulevard Noël Landy, vers le terrain d'entraînement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

**Financement : Coût du projet actuel :**

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Rajout luminaire Boulevard Noël Landy, vers terrain d'entraînement	3 738 €	98,0 %	3 663 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 738 €</b>		<b>3 663 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

C'est également une demande récurrente par rapport à une zone d'ombre qui rend la circulation des enfants dangereuse lorsqu'ils sortent du stade de foot après l'entraînement.

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 1 abstention :**

**PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « **rajout d'un point lumineux Boulevard Noël Landy, vers le terrain d'entraînement** » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 202505 éclairage public.

## **16. Acquisition à intervenir entre la Commune et les propriétaires de la parcelle BE 250**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que la commune de Saint-Paul-en-Jarez connaît un déficit important

de stationnement dans le centre-bourg par rapport aux besoins constatés par les usagers et envisage, en conséquence, de procéder à l'extension des zones dédiées au stationnement.

Sur la base d'un accord amiable, la commune souhaite acquérir auprès de Monsieur FARAT Michel et de Madame FARAT Marie-Josette une parcelle principalement non bâtie (avec une petite construction de 11 m<sup>2</sup>), située impasse Flachat, d'une surface totale de 321 m<sup>2</sup> et cadastrée BE 250 (voir annexe 1).

La commune s'est entendue avec les propriétaires susmentionnés sur un prix de 38 520 €, soit 120 € le m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BE 250, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, pour un prix de 38 520 € ;
- Accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra d'aménager un parking d'une dizaine de places.

Madame Alice TEDDE demande ce qu'est cette parcelle actuellement. Elle demande s'il y a des arbres dessus.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien pour l'instant, mais il promet de planter des arbres.

**Considérant** que ce projet est d'intérêt général,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle BE 250, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FARAT Michel et Madame FARAT Marie-Josette, au prix de 38 520 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

## 17. Réalisation de travaux à titre gratuit par la SCI ORIGAMY au profit de la Commune

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que la parcelle AZ 1293 où est construite l'école maternelle des Pins a été divisée. L'une des parcelles issues de cette division, portant le numéro AZ 1334 et mesurant 401 m<sup>2</sup> a été cédée à la SCI ORIGAMY, propriétaire de la parcelle limitrophe AZ 113.

L'emprise du chemin piéton menant aux jardins ouvriers et au city-stade des Pins sera légèrement modifiée dans le cadre de cette cession (voir plan en annexe). Les travaux d'aménagement du chemin seront réalisés à titre gratuit par la SCI ORIGAMY.

Il vous est proposé d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement du chemin piéton à titre gratuit par la SCI ORIGAMY au profit de la Commune.

Les travaux seront faits en janvier 2026 pour la commune.

**Vu** la délibération n°17/20251001 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la réalisation des travaux d'aménagement du chemin piéton à titre gratuit par la SCI ORIGAMY au profit de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à : 20 heures 37 minutes

**Le Maire**  
**Kamel BOUCHOU**

